

Former toute l'équipe de Décor&Sens au nouveau logiciel de caisse sans dégarnir le magasin

Décor&Sens change de logiciel de caisse le 1er mars 2027. Les 8 vendeurs et vendeuses et les 2 hôtes de caisse doivent suivre un atelier pratique de 3 h animé en magasin par l'éditeur, par groupes de 4 au maximum, précédé d'un module en ligne de 1 h 30 à faire individuellement sur le temps de travail (document 1). Les ateliers se tiennent le mardi après-midi, jour creux, pendant lequel 9 des 10 salariés concernés sont présents et où il faut au moins 5 personnes en rayon et en caisse. Mme Carlier vous demande, en tant qu'assistant(e) manager, de dimensionner et de chiffrer ce plan de formation.

Document 1 : données du plan de formation

Élément	Valeur
Salariés à former	10 (8 vendeurs et vendeuses, 2 hôtes de caisse)
Atelier pratique	3 h par personne, groupes de 4 au maximum, 190 € HT par session facturés par l'éditeur
Module en ligne	1 h 30 par personne, sur le temps de travail
Créneau	mardi après-midi : 9 salariés concernés présents, 5 au minimum en rayon et en caisse
Taux horaire brut moyen	12,70 €, charges patronales de 42 %

Annexe 1 (arrondir les montants à deux décimales)

Question	Réponse
Nombre maximal de salariés pouvant être en atelier un mardi après-midi	_____
Nombre de sessions d'atelier nécessaires	_____
Heures-stagiaires d'atelier (h)	_____
Heures de module en ligne pour l'ensemble des salariés (h)	_____
Coût salarial chargé de l'ensemble des heures de formation (€)	_____
Frais pédagogiques facturés par l'éditeur (€)	_____
Coût total du plan de formation (€)	_____

Questions d'analyse

Le module en ligne doit être suivi :

- ☐ Sur le temps de travail, à un poste au calme, planifié par le manager, car une formation décidée par l'employeur est du temps de travail effectif
- ☐ Chez soi, le soir, sans rémunération
- ☐ Pendant la pause déjeuner

Cette formation à un nouvel outil relève :

- ☐ Du libre choix du salarié via son CPF
- ☐ De l'obligation de l'employeur d'adapter les salariés à l'évolution de leur poste de travail : elle est obligatoire et à la charge de l'entreprise
- ☐ D'une formation facultative que l'on peut refuser

Pour sécuriser le passage au nouveau logiciel le 1er mars, Mme Carlier doit en plus :

- ☐ Former en dernier les hôtes de caisse
- ☐ Fermer le magasin une semaine
- ☐ Prévoir un référent par créneau (salarié formé en premier, niveau expert) pour aider les collègues les premiers jours, et une fiche mémo à la caisse